



FAQ

L'IDENTIFICATION GÉNÉTIQUE DES CHIENS

1- PÉRIMÈTRE ET ZONES CONCERNÉES

**Comment a été défini le périmètre ?
Pourquoi mon quartier n'est pas repris ?**

Le service Ville Propre a comptabilisé les déjections canines sur l'ensemble de la ville. Le périmètre retenu correspond aux rues et places les plus fréquentées par les piétons. Une évaluation sera réalisée à l'automne et pourra aboutir à des ajustements.

**Ma rue n'est pas comprise dans le périmètre :
pourra-t-elle être intégrée et quand ?**

Oui, une évaluation du dispositif est prévue à l'automne. Selon les résultats, le périmètre pourra être élargi.

Est-ce que les parcs et jardins sont concernés ?

Non, ils ne font pas partie du périmètre. Cependant, les propriétaires doivent obligatoirement ramasser les déjections, comme partout dans l'espace public.

Comment savoir si je suis dans le périmètre en me promenant ?

Le périmètre est signalé par des panneaux aux entrées et sorties de zone.

Quelles sont les rues concernées ?

Le périmètre est visible sur la page dédiée : <https://www.ville-saint-omer.fr/mon-environnement/dechets-et-proprete/proprete>

2- IDENTIFICATION ET DÉMARCHES POUR LES PROPRIÉTAIRES

Quelles sont les démarches pour l'ADN canin ?

- 1) Je retire gratuitement un kit d'identification à l'accueil de la mairie ou auprès de la Police Municipale.
- 2) Avant ma visite chez le vétérinaire, je m'inscris sur le site internet Antagene (lien précisé sur le kit).

Dans le kit, je trouve :

- Un formulaire : je remplis mes informations (onglets « détenteur » et « chien »). Les parties du bas seront complétées par le vétérinaire.
- Une notice d'utilisation, une brosse de prélèvement et une enveloppe préimprimée.

→ Le vétérinaire réalise le prélèvement, place l'échantillon et le formulaire dans l'enveloppe, puis l'envoi directement au laboratoire.

→ Je repars avec une attestation provisoire, valable en cas de contrôle, en attendant de recevoir la carte d'identité génétique à mon domicile.

Comment se déroule le test ADN ?

Le prélèvement est rapide, simple et indolore : le vétérinaire frotte une petite brosse à l'intérieur de la joue de l'animal (entre la gencive et la joue) pour recueillir l'ADN.

Dois-je payer le test ADN de mon chien ?

Une journée d'identification gratuite a eu lieu le samedi 28 juin 2025 sur le parking de la Cathédrale. Si vous n'avez pas pu y participer, vous pouvez retirer un kit gratuit en mairie ou à la Police Municipale et le faire réaliser lors d'une consultation chez votre vétérinaire.

Mon chien n'est pas pucé : puis-je quand même le faire identifier génétiquement ?

Oui, mais il vous sera rappelé que l'identification par puce ou tatouage est obligatoire. Les frais de recherche pour retrouver un maître sont inclus dans le coût global du dispositif.

3- CONTRÔLES ET SANCTIONS

Qui effectuera les contrôles ?

La Police Municipale est habilitée pour effectuer les prélèvements et les contrôles.

À partir de quand les contrôles commenceront-ils ?

Les contrôles ont débuté depuis le 30 juin 2025.

Que se passe-t-il si je n'ai pas ma carte d'identification sur moi ?

Vous disposerez de 72h pour la présenter à la Police Municipale.

Quelles sont les sanctions en cas de non-présentation dans les 72 heures ?

En cas de non-présentation dans le délai imparti, un procès-verbal peut être établi pour une infraction de 2e classe, passible d'une amende maximale de 150 €. Chaque situation fait ensuite l'objet d'un examen individuel par l'Officier du ministère public, qui apprécie les suites à donner au dossier.

Est-ce que les caméras de vidéoprotection sont utilisées pour contrôler ?

Oui, mais uniquement dans le cadre d'opérations ponctuelles et en temps réel, pour appuyer les agents. Il n'y a pas de surveillance permanente.

Comment sont réalisés les prélèvements sur les déjections ?

La Police Municipale utilise un matériel spécifique (tige avec brosse), sans contact direct.

4- DONNÉES ET RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

Qui aura accès aux données ADN ?

Seul le laboratoire aura accès aux données collectives. La Ville ne reçoit que les correspondances permettant de relier un prélèvement à un propriétaire.

Combien de temps les données sont-elles conservées ?

Elles sont gardées le temps que le dispositif est mis en œuvre par la Ville.

À Béziers, l'arrêté a été annulé. Cette démarche est-elle légale ?

Oui. Nous avons pris un arrêté municipal et l'avons soumis au contrôle de légalité. Les services de l'État n'ont émis aucune remarque à son sujet.

5- TOURISME ET VISITEURS

Mes amis qui viennent avec leur chien doivent-ils faire le test ?

Non, la Police municipale fera preuve de pédagogie. Ils ne risquent pas d'amende lors de visites occasionnelles.

Comment cela se passe-t-il pour les touristes ?

Une carte « Toutourisme », en lien avec l'Office de Tourisme, est actuellement à l'étude. Pour les touristes de passage, il n'y aura aucune obligation particulière. En revanche, pour les touristes réguliers qui reviennent plusieurs fois dans l'année, la réalisation du test sera demandée.

6- COÛTS DU DISPOSITIF

Combien cela coûte-t-il à la Ville ?

Un marché de 40 000 € sur deux ans a été signé avec le laboratoire. Les frais d'analyse sont facturés directement aux propriétaires de chiens. Par ailleurs, la Ville consacre chaque année en moyenne plus de 800 000 € aux actions en faveur de la propreté.

FAQ

L'IDENTIFICATION GÉNÉTIQUE DES CHIENS

Combien coûte une analyse de déjection canine ?

L'identification génétique à partir d'une déjection canine comprend la fourniture du matériel de prélèvement, l'analyse en laboratoire, le transport ainsi que l'acheminement de l'échantillon. Le coût de cette prestation s'élève à 34,10 € HT et est intégré dans l'état de frais adressé aux propriétaires indélécats.

7- CHIENS ERRANTS ET ÉQUIPEMENTS

Que se passe-t-il pour les chiens errants ?

Ils sont pris en charge par la SPA, ou par la Police Municipale en dehors des horaires de la SPA. Nous observons très peu de chiens errants sur la ville.

Où trouver des sacs à déjections canines ?

Des sacs gratuits sont disponibles :

- à l'accueil de la Mairie et de la Police Municipale,
- dans les distributeurs des canisites (Parking des Carmes, Théâtre, Saint-Charles, Jardin Public, Saint-Exupéry).

Chaque année, plus de 80.000 sacs sont distribués pour un coût d'environ 1.500 €.

Est-il possible d'installer plus de poubelles pour jeter les déjections canines ?

La Ville de Saint-Omer dispose déjà de plus de 190 poubelles réparties sur l'ensemble du territoire.

Lors d'une promenade, il est toujours possible de trouver au moins une poubelle sur son parcours pour y déposer les sacs de déjections.

